



**Société anonyme au capital de 2.808.920,40 €**  
**Siège social : River Seine**  
**25 Quai Galliéni**  
**92150 Suresnes**

## Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société XIRING et des actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 4,94 € et 5,74 €



En application des articles L. 412-1 et 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-305 en date du 6 septembre 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé du :

- Document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30/08/2006 sous le n° I 06-136 et,
- De la présente Note d'Opération.

The logo for Allegra Finance features the word 'Allegra' in blue and 'Finance' in yellow, both in a bold, sans-serif font.

**Listing-Sponsor**

The logo for Gilbert Dupont features the name 'Gilbert Dupont' in a blue, serif font, with 'Groupe Crédit du Nord' and a blue star below it.

**Prestataire de services  
d'investissements**

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société XIRING, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) et sur celui de la société ([www.XIRING.com](http://www.XIRING.com)).

Une notice légale sera publiée au BALO le 11 septembre 2006.

|                           |
|---------------------------|
| <b>TABLE DES MATIERES</b> |
|---------------------------|

|                      |  |    |
|----------------------|--|----|
| RESUME DU PROSPECTUS |  | 4  |
| 1.1                  | Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel  | 4  |
| 1.2                  | Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation  | 4  |
| 1.3                  | Informations de base concernant les données financières sélectionnées  | 6  |
| 1.4                  | Informations concernant XIRING   | 8  |
| 1.5                  | Examen du résultat et de la situation financière et perspectives   | 8  |
| 1.6                  | Administrateurs, membres de la direction et salariés   | 9  |
| 1.7                  | Principaux actionnaires  | 9  |
| 1.8                  | Informations complémentaires   | 10 |
| 1                    | <b>PERSONNES RESPONSABLES</b>  | 12 |
| 1.1                  | Responsable du prospectus  | 12 |
| 1.2                  | Attestation du responsable du prospectus   | 12 |
| 1.3                  | Attestation du Listing-Sponsor   | 12 |
| 1.4                  | Engagements de la Société  | 12 |
| 1.5                  | Responsable de l'information   | 13 |
| 2                    | <b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES</b>   | 14 |
| 3                    | <b>FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION :</b>   | 14 |
| 3                    | <b>INFORMATIONS DE BASE</b>  | 15 |
| 3.1                  | Fonds de roulement net   | 15 |
| 3.2                  | Capitaux propres et endettement  | 15 |
| 3.3                  | Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre   | 16 |
| 3.4                  | Raisons de l'offre et utilisation du produit   | 16 |
| 4                    | <b>INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION</b>  | 18 |
| 4.1                  | Nature et catégorie des actions  | 18 |
| 4.2                  | Droit applicable et tribunaux compétents   | 18 |
| 4.3                  | Forme et inscription en compte des actions   | 18 |
| 4.4                  | Monnaie d'émission des actions   | 18 |
| 4.5                  | Droits attachés aux actions  | 18 |
| 4.6                  | Autorisations d'émission des actions   | 19 |
| 4.7                  | Date prévue d'émission des actions   | 20 |
| 4.8                  | Restrictions à la libre négociabilité des actions  | 20 |
| 4.9                  | Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions   | 20 |
| 4.10                 | Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours  | 20 |
| 4.11                 | Régime fiscal des actions  | 20 |
| 5                    | <b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b>   | 28 |
| 5.1                  | Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre  | 28 |
| 5.1.1                | Conditions de l'offre  | 28 |
| 5.1.2                | Montant de l'offre   | 28 |
| 5.1.3                | Procédure et période d'ouverture de l'offre  | 28 |
|                      | <b>Procédure</b>   | 28 |
| 5.1.4                | Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités  | 30 |
| 5.1.5                | Réduction des demandes de souscription/achat   | 31 |
| 5.1.6                | Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat  | 31 |
| 5.1.7                | Révocation des demandes de souscription/achat  | 32 |
| 5.1.8                | Règlement et livraison des actions   | 32 |
| 5.1.9                | Publication des résultats de l'offre   | 32 |
| 5.1.10               | Droits de souscription/achat   | 32 |
| 5.2                  | Plan de distribution et allocation des actions   | 32 |
| 5.2.1                | Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement   | 33 |
| 5.2.2                | Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% | 33 |
| 5.2.3                | Information pré allocation   | 33 |
| 5.2.4                | Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations   | 33 |
| 5.2.5                | Clause d'extension   | 34 |

|    |       |   |    |
|----|-------|---|----|
|    | 5.3   | Fixation du prix  | 34 |
|    | 5.3.1 | Prix auquel les actions seront offertes   | 34 |
|    | 5.3.2 | Publicité du prix de l'offre  | 34 |
|    | 5.3.3 | Éléments d'appréciation du prix   | 34 |
|    | 5.3.4 | Disparité de prix   | 36 |
|    | 5.4   | Placement   | 37 |
|    | 5.4.1 | Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement | 37 |
|    | 5.4.2 | Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires                       | 37 |
|    | 5.4.3 | Garantie  | 37 |
| 6  |       | <b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>   | 38 |
|    | 6.1   | Admission aux négociations  | 38 |
|    | 6.2   | Places de cotation  | 38 |
|    | 6.3   | Offres concomitantes d'actions  | 38 |
|    | 6.4   | Contrat de liquidité sur actions  | 38 |
|    | 6.5   | Stabilisation   | 38 |
|    | 6.6   | Rachat d'actions propres  | 38 |
| 7  |       | <b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>   | 39 |
|    | 7.1   | Actionnaires cédants  | 39 |
|    | 7.2   | Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants                                 | 39 |
|    | 7.3   | Engagements de conservation des actions   | 39 |
| 8  |       | <b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE</b>  | 40 |
|    | 8.1   | Produit et charges relatifs à l'offre   | 40 |
| 9  |       | <b>DILUTION</b>   | 41 |
|    | 9.1   | Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre                              | 41 |
|    | 9.2   | Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire   | 41 |
| 10 |       | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>   | 44 |
|    | 10.1  | Conseillers ayant un lien avec l'offre  | 44 |
|    | 10.2  | Responsables du contrôle des comptes  | 44 |

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsque qu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### 1. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

XIRING a demandé l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris de :

- 2.340.767 actions existantes, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie,
- 319.185 actions pouvant provenir de l'exercice des stock-options et BSA attribués à ce jour, et
- 749.064 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente offre.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

|                   |  |
|-------------------|--|
| 6 septembre 2006  | Visa de l'AMF sur le prospectus  |
| 7 septembre 2006  | Diffusion d'un communiqué relatif à l'opération auprès des principales agences de presse<br>Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global   |
| 8 septembre 2006  | Publication d'un communiqué dans les Échos   |
| 15 septembre 2006 | Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures   |
| 18 septembre 2006 | Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global<br><br>Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique<br>Première cotation des actions de la Société |
| 18 septembre 2006 | Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final et le prix de l'Offre Publique et du Placement Global dans Les Échos   |
| 21 septembre 2006 | Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global   |
| 22 septembre 2006 | Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris  |

### 2 Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

#### **Structure du placement**

Préalablement à la première cotation, la diffusion des actions nouvelles dans le public (le "Placement") se réalisera dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert (ci-après « OPO » ou « Offre Publique), principalement destinée aux personnes physiques ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement global", comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

En fonction de la demande exprimée, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

### **Actions faisant l'objet du Placement**

|  |   |
|--|---|
| Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement   | 749.064 actions nouvelles à émettre, représentant environ 24,24% du capital et des droits de vote de XIRING à l'issue de l'émission.  |
| Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement | Le nombre définitif d'actions offertes est susceptible d'être ramené de 749.064 à 561.798 actions en cas de limitation de l'émission à 75%.   |
| Prix par action :  | A titre indicatif, entre 4,94 € et 5,74 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 18 septembre 2006.. |
| Date de jouissance :   | 1er janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.  |

### **Augmentation de capital**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Nombre d'actions à émettre : | Un nombre maximum de 749.064 actions pouvant être limité à 75%, soit 561.798 actions.  |
| Produit brut de l'émission : | A titre indicatif, 4.000.001,76 € en cas d'émission de 749.064 titres à un prix égal au milieu de la fourchette de prix (soit 5,34 €). |

Il n'est pas prévu de tranche salariée.

### **Éléments d'appréciation du prix**

La fourchette de prix indicative, déterminée conformément aux pratiques de marché, qui fait ressortir une capitalisation de XIRING de 12,5 M€ avant augmentation de capital et après décote d'introduction, pour un prix fixé au milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées et applicables à XIRING : les comparables boursiers et la méthode des « Discounted Cash-flows ».

Le prix d'introduction (milieu de fourchette) fait ressortir une décote de 50,6 % sur la base de la valorisation moyenne pré-monnaie de XIRING établie selon la méthode des comparables boursiers.

### **Dilution**

Un actionnaire détenant 1 % du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0, 76% et à 0, 81 % en cas de limitation de l'émission à 75%.

### **Garantie de bonne fin**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après délivrance du certificat du dépositaire.

### **Cotation**

Le 18 septembre 2006. Les premières négociations sur Alternext interviendront le 22 septembre 2006, code ISIN FR0004155612, mnémonique ALXIR.

### 3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

#### 3.1 États financiers résumés

##### *Données financières issues des comptes sociaux de la Société*

| (en €)                      | 2005       | 2004       | 2003      | 1er sem 06 | 1er sem 05 |
|-----------------------------|------------|------------|-----------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires          | 9 027 316  | 5 143 584  | 7 301 972 | 5 911 305  | 3 946 646  |
| Résultat d'exploitation (*) | 494 535    | -1 373 714 | 363 571   | 902 300    | (257 312)  |
| Résultat courant (*)        | 489 890    | -1 306 402 | 386 063   | 949 480    | (252 292)  |
| Résultat net (*)            | 448 732    | -1 302 595 | 389 647   | 1 087 747  | (254 732)  |
| Actif immobilisé net        | 1 841 167  | 1 508 893  | 1 173 588 | 2 036 248  | (**)       |
| Capitaux propres            | 4 102 852  | 4 742 317  | 2 483 905 | 5 197 993  | (**)       |
| Dettes financières LT       | 1 593 280  | 908 000    |           | 1 752 000  | (**)       |
| Total bilan                 | 10 381 230 | 10 456 293 | 6 131 586 | 12 958 726 | (**)       |

(\*) Le changement de réglementation comptable intervenu en 2005 relatif au traitement des charges à répartir a eu un impact positif sur les comptes 2005 de +477,6 K€.

(\*\*) La Société a établi pour la 1<sup>ère</sup> fois des comptes semestriels pour les besoins de l'introduction en bourse. Ainsi, les données bilancielles comparables au 30 juin 2005 ne sont pas disponibles, la recommandation N° 99-R-01 du CNC paragraphe 3 limitant la présentation des données semestrielles N-1 au seul compte de résultat.

##### **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente note d'opération.

##### **Capitaux propres et endettement**

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 30/06/2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

| (en K€)   | 30 juin 2006*  |
|---|----------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>  |                |
| <b>Total de la dette courante:</b>  | <b>0</b>       |
| - faisant l'objet de garanties  |                |
| - faisant l'objet de nantissements  |                |
| - sans garantie, ni nantissement  |                |
| <b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):</b> | <b>0</b>       |
| - faisant l'objet de garanties  |                |
| - faisant l'objet de nantissements  |                |
| - sans garantie, ni nantissement  | 1.752,0 **     |
| <b>Capitaux propres (hors résultat de la période)</b>                               | <b>4.110,2</b> |
| - capital social  | 2.808,9        |
| - primes d'émission   | 1.986,2        |
| - auto contrôle   |                |
| - réserve légale  | 19,5           |
| - résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion                      | - 704,4        |

(\*) Non audités mais ayant fait l'objet d'une revue limitée

(\*\*) Il ne s'agit pas d'emprunt mais de dépôts de garantie reçus par la Société de la part des pharmaciens ayant souscrit l'offre « le Point XIRING ».

**Informations complémentaires sur l'endettement net à court, moyen et long terme :**

| <i>(en K€)</i> |  | <b>30/06/2006</b> |
|----------------|--|-------------------|
| A.             | Disponibilités   | 687,3             |
| B.             | Instruments équivalents  |                   |
| C.             | Valeurs mobilières de placement                                | 2.525,2*          |
| <b>D.</b>      | <b>Liquidités (A+B+C)</b>                                      | <b>3.212,5</b>    |
| E.             | Créances financière à court terme                              | 0                 |
| F.             | Dettes bancaires à court terme                                 | 0                 |
| G.             | Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme         | 0                 |
| H.             | Autres dettes financières à court terme                        | 0                 |
| <b>I.</b>      | <b>Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>                | <b>0</b>          |
| <b>J.</b>      | <b>Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>         | <b>- 3.212,5</b>  |
| K.             | Emprunts bancaires à plus de un an                             | 0                 |
| L.             | Obligations émises   | 0                 |
| M.             | Autres emprunts à plus de un an                                | 1.752,0**         |
| <b>N.</b>      | <b>Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b> | <b>0</b>          |
| <b>O.</b>      | <b>Endettement financier net (J+N)</b>                         | <b>- 1.460,5</b>  |

(\*) Il s'agit pour l'essentiel de SICAV monétaires.

(\*\*) Il ne s'agit pas d'emprunt mais de dépôts de garantie reçus par la Société de la part des pharmaciens ayant souscrit l'offre « le Point XIRING ».

Un regroupement d'actions par six a été opéré le 23/08/2006. A cette fin, une réduction de capital d'un montant nominal de 17 € par absorption du report à nouveau déficitaire a été effectuée.

A l'exception de l'opération mentionnée ci-dessus, aucune modification significative des capitaux propres ou des postes d'endettement n'est intervenue depuis le 30/06/06.

A ce jour, XIRING ne dispose d'aucune dette financière, indirecte ou conditionnelle.

Comme précisé dans le renvoi (\*\*) ci-dessus), XIRING ne dispose à ce jour d'aucune dette financière envers un établissement bancaire, les seules dettes mentionnées concernant les dépôts de garantie reçus dans le cadre de l'offre « Le Point XIRING ». Il est à noter que même si ces dépôts devaient être restitués immédiatement ce qui n'est pas le cas, la situation de trésorerie demeurerait positive.

### **3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission**

XIRING inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance dont les principaux axes sont :

- la poursuite d'une politique de R&D active en enrichissant et renouvelant l'offre actuelle de produits et en intégrant pour le futur, les technologies émergentes telles que la biométrie ou la technologie « sans contact » (environ 37,5% du produit de l'émission),
- L'accélération de la croissance interne par le renforcement de la position commerciale de la Société (tant en France qu'à l'international à travers principalement le renforcement des équipes commerciales, marketing et ingénieurs d'affaires et également au travers de partenariats marketing et commerciaux ciblés), (environ 37,5% du produit de l'émission).

Environ 25% du produit de l'émission pourrait être consacré au financement de l'accroissement du besoin en fonds de roulement.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence et des opportunités qui pourraient se présenter, et le cas échéant, en cas de limitation de l'émission à 75% du montant initialement prévu. La société n'écarte pas, à cet égard, la possibilité de réaliser des opérations de croissance externe dont l'opportunité pourrait se présenter (même si aucune lettre d'intention en ce sens, n'existe à ce jour).

En outre, Xiring considère que son introduction en bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété et sa crédibilité sur des marchés où la plupart des intervenants sont des sociétés cotées.

### 3.3 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous décrits à la section 4 du document de base enregistré par l'AMF le 30/08/2006 sous le N° I 06-136 et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

#### **Concernant l'opération d'introduction :**

- Le risque lié à l'absence de cotation préalable préalablement à l'introduction sur Alternext.
- La possibilité de limiter l'émission à 75 % ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre si le seuil des 75% n'était pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

#### **Concernant la Société,** les principaux facteurs de risques liés à XIRING sont

- Les risques liés à la concurrence : Xiring opère sur le marché international de la sécurité Internet à côté d'acteurs de premiers rangs disposant d'une crédibilité et de moyens financiers très importants qui pourraient leur permettre de gêner considérablement la progression de la société.
- Les risques liés aux évolutions réglementaires possibles : Les produits et solutions commercialisés par Xiring nécessitent des homologations par les émetteurs et les opérateurs de cartes à puce. Un changement significatif de la politique des institutions serait de nature à affecter l'activité et donc les résultats de la société.
- Les risques relatifs à la concentration des clients : Le lancement encore récent de l'offre vers les établissements financiers se traduit par une concentration du chiffre d'affaires sur quelques clients. Les cinq premiers clients représentent 50,5% du CA au 30 juin 2006.

## 4. Informations concernant XIRING

XIRING conçoit, développe et commercialise des solutions de sécurité pour les transactions à distance. La Société propose des solutions logicielles embarquées sur lecteurs de cartes à puce pour l'authentification forte et la signature électronique, destinées à deux principaux marchés : la banque et la santé où Xiring s'affiche comme précurseur avec la mise en place du système SESAME-Vitale mais aussi à des marchés émergents de l'e-administration, le transport ou la « sécurité entreprise ».

## 5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

### Chiffre d'affaires

La croissance constatée en 2005 avec un CA de 9.027,3 K€ (dont 2,2 M€ pour le secteur Banques et 5,5 M€ pour le secteur de la Santé, le solde étant relatif aux autres secteurs) en progression de 75,5%, s'est confirmée au 1<sup>er</sup> semestre 2006 où le CA marque une évolution de + 49,8% par rapport au 30/06/2005 pour s'établir à 5.911,3 K€ dont 0,6 M€ pour le secteur Banques et 3,6 M€ pour la Santé, le solde étant relatif aux autres secteurs).

### Résultat d'exploitation

Sous l'effet conjugué de la croissance de l'activité et d'une maîtrise des charges fixes, le résultat d'exploitation 2005 affiche un retour à la profitabilité pour s'établir à 494,5 K€ fin 2005 et à 902,3 K€ au 30 juin 2006, le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice ayant été marqué par un mix produits à forte valeur ajoutée très favorable.

### Flux de trésorerie

Au 30 juin 2006, XIRING dispose d'une trésorerie nette significative (soit 3.212,5 K€ contre 2.745,8 K€ fin 2005). Cette progression résultant principalement de flux de trésorerie d'exploitation positifs.

### Investissements

Au 1<sup>er</sup> semestre 2006, les investissements se sont élevés à près de 572 K€ dont 425 K€ de frais de R&D activés, le solde concernant l'acquisition de matériel notamment technique et informatique.

## 6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

### **Composition du conseil d'administration**

- Georges LIBERMAN (président)
- AXALTO SA représenté par Christophe PAGEZY
- Pechel Industries SA S représenté par Madame Hélène PLOIX,
- Eric PLANCHARD
- Bernard YONCOURT
- SPEF Venture (groupe Banques Populaires) représenté par Madame Valérie GOMBART.

Pechel Industries et AXALTO renonceront à leur mandat respectif d'administrateur préalablement à la cotation effective sur Alternext.

### **Salariés**

37 collaborateurs au 30/06/2006.

### **Contrôleurs légaux des comptes**

- Commissaire aux comptes titulaire :

DELOITTE & Associés représenté par Monsieur Albert AIDAN  
185 Avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

- Commissaire aux comptes suppléant :

BEAS  
7-9 Villa Houssay  
92200 Neuilly-sur-Seine

### **Conseillers**

Allegra Finance : Listing-Sponsor.

Gilbert Dupont : Prestataire de services d'investissements en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global..

## 7. Principaux actionnaires au 4 septembre 2006

|  | Nb actions et droits<br>de vote détenus | % de<br>capital |
|--|---|-----------------|
| Georges Liberman                               | 75 647                                  | 3,23%           |
| MB Investissement                              | 30 876                                  | 1,32%           |
| <b>Sous-total groupe familial Liberman</b>     | <b>106 523</b>                          | <b>4,55%</b>    |
| <b>AXALTO</b>                                  | <b>527 607</b>                          | <b>22,54%</b>   |
| FCPI Bq Pop Innovation 6                       | 282 102                                 | 12,05%          |
| FCPI Bq Pop Innovation 7                       | 141 052                                 | 6,03%           |
| SPEF Venture                                   | 1*                                      | 0,00%           |
| <b>Sous-total Groupe Banques Populaires</b>    | <b>423 155</b>                          | <b>18,08%</b>   |
| Pechel Industries                              | 215 320                                 | 9,20%           |
| Eric Planchard                                 | 19 899                                  | 0,85%           |
| Bernard Yoncourt                               | 1*                                      | 0,00%           |
| <b>Sous-Total conseil d'administration</b>     | <b>1 292 505</b>                        | <b>55,22%</b>   |
| Antin FCPI 1                                   | 81 166                                  | 3,47%           |
| Antin FCPI 2                                   | 84 524                                  | 3,61%           |
| ANTIN FCPI 3                                   | 40 583                                  | 1,73%           |
| <b>Sous-total groupe BNP</b>                   | <b>206 273</b>                          | <b>8,81%</b>    |
| SADE   | 28 359                                  | 1,21%           |
| FCPI CIC Innovation 2                          | 175 339                                 | 7,49%           |
| FCPI Crédit Mutuel Innovation                  | 30 940                                  | 1,32%           |
| <b>Sous-total groupe CIC</b>                   | <b>206 279</b>                          | <b>8,81%</b>    |
| Equity Finance                                 | 246 332                                 | 10,52%          |
| Eparg Dvpt II FCPR                             | 57 334                                  | 2,45%           |
| ED Capitalisation Interméd FPR                 | 166 833                                 | 7,13%           |
| Eparg Europ Dvpt Fund FCPR                     | 22 158                                  | 0,95%           |
| <b>Sous-total CHEQUERS</b>                     | <b>492 657</b>                          | <b>21,05%</b>   |
| MCI  | 20 594                                  | 0,88%           |
| <b>Sous-total actionnaires financiers</b>      | <b>954 162</b>                          | <b>40,76%</b>   |
|  |   |                 |
| <b>Sous-total 5 autres personnes physiques</b> | <b>19 817</b>                           | <b>0,85%</b>    |
|  |   |                 |
| <b>Sous-total 7 salariés</b>                   | <b>74 283</b>                           | <b>3,17%</b>    |
|  |   |                 |
| Public   | 0                                       | 0,00%           |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 340 767</b>                        | <b>100,00%</b>  |

\* Action faisant l'objet d'un contrat de prêt

A ce jour et à la connaissance de la Société, il existe un pacte qui deviendra caduc une fois la Société cotée sur Alternext (cf paragraphe 18.3 du document de base). En revanche, il n'existe pas d'action de concert.

## 8. Informations complémentaires

### Capital social au 28 août 2006

2.808.920,40 € divisé en 2.340.767 actions de 1,2 € de nominal chacune.

### Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGM du 23 août 2006 sont en cours de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus constitué du document de base enregistré par l'AMF le 30 août 2006 sous n° I 06-136 et de la présente note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la société

XIRING, et consultable sur les sites Internet de la société ([www.XIRING.com](http://www.XIRING.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Georges LIBERMAN, Président Directeur Général de XIRING (ci-après « XIRING » ou « la Société »).

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont fait l'objet d'un rapport général par le contrôleur légal, figurant au paragraphe 20.3.1 A du document de base, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10. ».

Georges LIBERMAN  
Président Directeur Général

### **1.3 Attestation du Listing-Sponsor**

Allegra Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de XIRING, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par XIRING ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de XIRING, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Allegra Finance atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par XIRING à Allegra Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Allegra Finance de souscrire aux titres de XIRING, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par son commissaire aux comptes.

Allegra Finance  
Yannick PETIT  
Président Directeur Général

### **1.4 Engagements de la Société**

Conformément aux règles d'Alternext, XIRING s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, XIRING s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est rappelé qu'un contrat de liquidité devrait être signé entre Gilbert Dupont et les actionnaires suivants : groupe familial Liberman, groupe Banques Populaires, Pechel Industries SAS, groupe Chequers, groupe BNP et groupe CIC.

## 1.5 Responsable de l'information

Georges LIBERMAN  
 Président Directeur Général  
 XIRING  
 « River Seine » 25 quai Gallieni 92150 Suresnes  
 Tél : 01 46 25 80 49  
 Fax : 01 46 25 80 40  
 Mail : [invest@xiring.com](mailto:invest@xiring.com)

## 2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 du document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION :**

#### **Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par le conseil d'administration de la Société et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

#### **L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente note d'opération.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

#### **Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

#### **Montant minimum des souscriptions à réaliser**

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

#### **Absence de garantie de bonne fin**

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

### 3 Informations de base

#### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 30 juin 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

| (en K€)   | 30 juin 2006*  |
|---|----------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>  |                |
| <b>Total de la dette courante</b>   | <b>0</b>       |
| - faisant l'objet de garanties  |                |
| - faisant l'objet de nantissements  |                |
| - sans garantie, ni nantissement  |                |
| <b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):</b> | <b>0</b>       |
| - faisant l'objet de garanties  |                |
| - faisant l'objet de nantissements  |                |
| - sans garantie, ni nantissement  | 1.752,0**      |
| <b>Capitaux propres (hors résultat de la période)</b>                               | <b>4.110,2</b> |
| - capital social  | 2.808,9        |
| - primes d'émission   | 1.986,2        |
| - auto contrôle   |                |
| - réserve légale  | 19,5           |
| - résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion                      | - 704,4        |

(\*) Non audités mais ayant fait l'objet d'une revue limitée

(\*\*) Il ne s'agit pas d'emprunt mais de dépôts de garantie reçus par la Société de la part des pharmaciens ayant souscrit l'offre « le Point XIRING ».

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

| <i>(en K€)</i> |  | <b>30/06/2006</b> |
|----------------|--|-------------------|
| A.             | Disponibilités   | 687,3             |
| B.             | Instruments équivalents  |                   |
| C.             | Valeurs mobilières de placement                                | 2.525,2*          |
| <b>D.</b>      | <b>Liquidités (A+B+C)</b>                                      | <b>3.212,5</b>    |
| E.             | Créances financière à court terme                              | 0                 |
| F.             | Dettes bancaires à court terme                                 | 0                 |
| G.             | Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme         | 0                 |
| H.             | Autres dettes financières à court terme                        | 0                 |
| <b>I.</b>      | <b>Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>                | <b>0</b>          |
| <b>J.</b>      | <b>Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>         | <b>- 3.212,5</b>  |
| K.             | Emprunts bancaires à plus de un an                             | 0                 |
| L.             | Obligations émises   | 0                 |
| M.             | Autres emprunts à plus de un an                                | 1.752,0 **        |
| <b>N.</b>      | <b>Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b> | <b>0</b>          |
| <b>O.</b>      | <b>Endettement financier net (J+N)</b>                         | <b>- 3.212,5</b>  |

(\*) Il s'agit pour l'essentiel de SICAV monétaires.

(\*\*) Il ne s'agit pas d'emprunt mais de dépôts de garantie reçus par la Société de la part des pharmaciens ayant souscrit l'offre « Le Point XIRING ».

Un regroupement d'actions par six a été opéré le 23/08/2006. A cette fin, une réduction de capital de 17 € de nominal par absorption du report à nouveau déficitaire a été effectuée.

A l'exception de l'opération mentionnée ci-dessus, aucune modification significative des capitaux propres ou des postes d'endettement, n'est intervenue depuis le 30/06/06.

A ce jour, XIRING ne dispose d'aucune dette financière, indirecte ou conditionnelle.

Comme précisé dans le renvoi (\*\*) ci-dessus), XIRING ne dispose à ce jour d'aucune dette financière envers un établissement bancaire, les seules dettes mentionnées concernant les dépôts de garantie reçus dans le cadre de l'offre « Le Point XIRING ». Il est à noter que même si ces dépôts devaient être restitués immédiatement ce qui n'est pas le cas, la situation de trésorerie demeurerait positive.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. Dans cette hypothèse, ils veilleront à prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir.

A l'exception du point mentionné ci-dessus, aucune des personnes physiques et morales participant à l'offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

### 3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

XIRING inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. La levée de fonds sera essentiellement consacrée :

- A la poursuite d'une politique de R&D active en enrichissant l'offre actuelle de produits de sécurité bancaire, en préparant le renouvellement des gammes de produits de sécurisation des transactions dans le secteur de la santé et en intégrant pour le futur, les technologies émergentes telles que la biométrie ou la technologie « sans contact » (environ 37,5% du produit de l'émission),

- L'accélération de la croissance interne sur ses marchés d'application actuels par le renforcement de la position commerciale de la Société (tant en France qu'à l'international à travers principalement le renforcement des équipes commerciales, marketing et ingénieurs d'affaires et également au travers de partenariats marketing et commerciaux ciblés) (environ 37,5% du produit de l'émission),
- A l'accroissement du besoin en fonds de roulement lié à la montée en charge des activités (environ 25% du produit de l'émission) ,

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence et des opportunités qui pourraient se présenter, et le cas échéant, en cas de limitation de l'émission à 75% du montant initialement prévu. . La société n'écarte pas, à cet égard, la possibilité de réaliser des opérations de croissance externe dont l'opportunité pourrait se présenter (même si aucune lettre d'intention en ce sens, n'existe à ce jour).

En outre, Xiring considère que son introduction en bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété et sa crédibilité sur de marchés où la plupart des intervenants sont des sociétés cotées.

## **4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature et catégorie des actions**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0004155612  
Code mnémonique ALXIR

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de XIRING lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- La Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 8 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du document de base..

#### 4.6 Autorisations d'émission des actions

##### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement***

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 août 2006 a notamment, dans sa 13<sup>ème</sup> résolution :

- **délègue** au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

- **décide** que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, dans la douzième résolution ci-dessus et dans les quatorzième et quinzième résolutions ci-après ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 2.100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises,

- **délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

\*au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

\* postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce.

- **décide** que le conseil d'administration pourra :

\* à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

\* prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

\* prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

- **décide** que cette délégation est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

##### ***Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions***

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 4 septembre 2006, a décidé du principe de l'émission d'un maximum de 749.064 actions nouvelles à un

prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 4,94 à 5,74 €

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2006, et le nombre définitif d'actions à émettre après limitation éventuelle de l'émission à 75% du montant initialement prévu, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 18 septembre 2006.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions**

Le 21 septembre 2006.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions**

##### **Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

##### **Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

#### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Sans objet.

#### **4.11 Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

## **Résidents fiscaux français**

### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

#### **(a) Dividendes**

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3.050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3.050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1.525 € ou de 3.050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 € ou de 3.050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

#### **(b) Plus-values**

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

| Durée de vie du PEA       | Prélèvement social <sup>(1)</sup> | CSG  | CRDS | I.R.  | Total                   |
|---------------------------|-----------------------------------|------|------|-------|-------------------------|
| Inférieure à 2 ans        | 2,3%                              | 8,2% | 0,5% | 22,5% | 33,5% <sup>(2)(3)</sup> |
| Comprise entre 2 et 5 ans | 2,3%                              | 8,2% | 0,5% | 16,0% | 27,0% <sup>(2)(3)</sup> |
| Supérieure à 5 ans        | 2,3%                              | 8,2% | 0,5% | 0,0%  | 11,0% <sup>(3)</sup>    |

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

<sup>(2)</sup> Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

<sup>(3)</sup> Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux

dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

## **2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

(a) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Non-résidents fiscaux français**

#### *(a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles

de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

*(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(d) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

**Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

**Règles spécifiques à Alternext**

*a) Impôt de bourse*

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

*b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

*c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
  - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un État de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
  - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
  - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Économique Européen hors Liechtenstein,  
Et au sein du quota de 30% :
    - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
    - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

*d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur

délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.  
Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 749.064 actions, représentant environ 24,24% des actions et des droits de vote de la Société à l'issue de l'opération (cf. paragraphe 5.2.5).

Le montant total de l'offre sera compris entre 2.775.282,12 € (bas de fourchette et limitation à 75%) et 4.299.627,36 € (haut de fourchette) et fera l'objet d'un communiqué de la Société à publier le 18 septembre 2006.

#### 5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

##### **Procédure**

##### Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États parties aux accords et au protocole sur l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "États parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4, 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 15 septembre 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont au plus tard le 15 septembre 2006 à 17 heures.

#### **Calendrier indicatif**

##### Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 7 septembre 2006 et prendra fin le 15 septembre 2006 à 17 heures.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 18 septembre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

##### Placement Global

Le Placement Global débutera le 7 septembre 2006 et prendra fin le 15 septembre 2006 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### Dates principales

|                   |  |
|-------------------|--|
| 6 septembre 2006  | Visa de l'AMF sur le prospectus  |
| 7 septembre 2006  | Diffusion d'un communiqué auprès des principales agences de presse<br>Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global   |
| 8 septembre 2006  | Publication d'un communiqué dans les Échos   |
| 15 septembre 2006 | Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures   |
| 18 septembre 2006 | Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global<br><br>Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique<br>Première cotation des actions de la Société |
| 18 septembre 2006 | Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final et le Prix de l'Offre Publique et du Placement Global dans Les Echos   |
| 21 septembre 2006 | Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global   |
| 22 septembre 2006 | Début des négociations des actions XIRING sur le marché Alternext d'Euronext Paris   |

Les heures indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de bourse**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

#### 5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

##### Date de fixation du Prix de l'Offre - Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 18 septembre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

##### Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé par la Société et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 18 septembre 2006.

##### Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

#### Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

#### Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO), tel que décrite au paragraphe 5.1.6, pourront être servis avec réduction portée à la connaissance du public dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.9. Comme précisé au paragraphe 5.1.6, les ordres A seront prioritaires par rapport aux ordres B. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% pourrait être appliqué aux ordres B pour servir les ordres A.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction éventuel aboutirait à l'attribution d'un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

#### **Offre Publique**

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles particulières aux marchés réglementés français d'Euronext Paris SA, deux catégories d'ordres pouvant être émis en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, ordre A.
- ordres B, sur toute autre quantité de titres.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat, étant précisé que les ordres d'achat A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Il est par ailleurs précisé que:

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;

- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris SA les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

#### *Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation*

Les ordres A sont prioritaires par rapport aux ordres B; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux ordres B pour servir les ordres A.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis à publier par Euronext Paris SA le 18 septembre 2006 et d'un communiqué de presse de la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### **Placement Global**

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

#### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 18 septembre 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 21 septembre 2006.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 18 septembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **5.1.10 Droits de souscription/achat**

Sans objet.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des actions**

## 5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

### **Catégories d'investisseurs potentiels**

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

### **Pays dans lesquels l'offre est ouverte**

L'offre est ouverte au public en France.

### **Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux États-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

## 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

## 5.2.3 Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

## 5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 18 septembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### 5.2.5 Clause d'extension

Néant.

### 5.3 Fixation du prix

#### 5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette de prix entre 4,94 € et 5,74 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, se reporter au 5.1.4 de la présente note d'opération.

#### 5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 18 septembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### 5.3.3 Éléments d'appréciation du prix

XIRING n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de la société de bourse Gilbert Dupont, et à l'exception des conseils de Allegra Finance, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital et après décote d'introduction de 12,5 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société XIRING, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement Gilbert Dupont, le 4 septembre 2006 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation

qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

#### Méthodes des multiples de comparables boursiers

Le panel de comparables boursiers retenu par l'analyste figure ci-dessous. Ces comparables ont été sélectionnés car s'agissant de concurrents directs de XIRING ou d'acteurs de la sécurité intervenant dans des domaines proches de ceux de la Société.

RSA SECURITY est le leader mondial de l'authentification forte et du cryptage. Il commercialise des tokens et dispose d'une offre complète de moyens de protection d'accès et de sécurité pour internet. Depuis le 29/06/2006, RSA fait l'objet d'une OPA par EMC - leader mondial des systèmes de stockage – pour 2,1 Md\$. Nous avons retenu ses ratios de valorisation au cours de la veille de l'annonce de l'OPA, le titre s'étant envolé vers 28 \$ par la suite.

VASCO DATA SECURITY est également un leader des tokens (20 M de produits livrés) avec un accent particulier sur le secteur financier, des entreprises, et sur le marché du Bénélux. Vasco est doté de belles références bancaires européennes avec Fortis, SNS, ING, HSBC, ABN Amro, BNL, Den Norske Bank, Swedbank.

ALADDIN KNOWLEDGE SYSTEMS propose tokens, solutions de sécurité des emails et du web, et des solutions anti-piratage de logiciels.

ENTRUST et SAFENET : Entrust est le pionnier des solutions PKI (infrastructures à clés publiques), un moyen de sécurité et de cryptage particulièrement avancé. Il propose également des tokens en collaboration avec Safenet.

SECURE COMPUTING est issue de l'industrie de la défense qui constitue une partie de la clientèle (principalement américaine) ainsi que des opérateurs de télécoms et des banques. Outre la gestion des accès, la société propose filtrage et firewall.

VERISIGN est un acteur global de la sécurité actif dans les tokens mais plus connu pour ses solutions de certificats électroniques.

SCM Microsystems a développé une gamme de lecteurs de cartes à puces sécurisés avec et sans contact, fixes et mobiles, biométriques, et également un lecteur « e-Health » dédié au marché de la santé qui a été retenu pour l'équivalent de la carte Vitale en Allemagne. SCM produit également des lecteurs bas de gamme pour PC.

ACTIVIDENTITY (ex. ActivCard) est l'un des pionniers de l'authentification forte et de la gestion des identités. Cette société franco-américaine fondée en 1985 a une forte activité auprès du gouvernement fédéral des Etats-Unis. Le terminal portable lecteur de carte à puce ActivReader est une solution comparable et concurrente de celle de Xiring.

GEMALTO et OBERTHUR CARD SYSTEMS : les deux grands fabricants de cartes à puces (et notamment de cartes bancaires) ont des *business models* très éloignés de celui de Xiring. Ils figurent néanmoins dans notre univers en tant que partenaires de Xiring mais également comme des concurrents de plus en plus actifs.

INGENICO : le leader mondial des terminaux de paiement est un concurrent (de plus en plus marginal) de Xiring sur l'un de ses métiers annexes, le marché de la santé. Il pourrait l'être également sur les secteurs e-administration et transport bien que la direction stratégique actuelle du groupe soit plutôt celle d'un recentrage.

La dernière ligne du tableau fait ressortir la valorisation de XIRING par application des ratios de l'échantillon.

|   | Cours* | Mnaie | Capi        | VE/CA |       |       | VE/ROP |       |       | PE    |       |       | Marge         |
|---|--------|-------|-------------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|
|   |        |       |             | 2006e | 2007e | 2008e | 2006e  | 2007e | 2008e | 2006e | 2007e | 2008e | nette<br>2005 |
| ** Rsa Security Inc   | 19,36  | USD   | 1461        | 3,6   | 3,0   |       | 25,4   | 18,8  |       | 31,2  | 25,1  | 20,0  | 12,1%         |
| Vasco Data Security Intl  | 8,80   | USD   | 320         | 4,0   | 2,9   |       | 18,3   | 14,2  |       | 30,3  | 21,5  |       | 15,1%         |
| Scm Microsystems  | 2,32   | EUR   | 36          | 0,4   | 0,3   | 0,1   | high   | high  |       | high  | 114,1 | 7,6   | -22,8%        |
| Actividentity Corp  | 4,75   | USD   | 217         | 1,5   | 1,2   |       | high   |       |       | high  | high  |       | -112,6%       |
| Gemalto N.V.  | 19,96  | EUR   | 1249        | 0,8   | 0,5   | 0,6   | 14,2   | 8,8   | 6,8   | 21,8  | 14,9  | 11,3  | 5,8%          |
| Oberthur Card Systems SA  | 5,07   | EUR   | 380         | 0,7   | 0,7   | 0,6   | 10,0   | 7,3   | 6,0   | 15,3  | 11,4  | 10,0  | 6,1%          |
| Verisign  | 19,39  | USD   | 4710        | 2,8   | 2,2   | 1,9   | 14,0   | 10,6  | 9,0   | 20,0  | 17,2  | 14,2  | 17,0%         |
| Aladdin Knowledge Systems   | 15,46  | USD   | 223         | 1,7   | 1,5   |       | 9,9    | 8,4   |       | 14,4  | 13,3  |       | 16,1%         |
| Ingenico SA   | 17,80  | EUR   | 536         | 1,2   | 1,0   | 0,9   | 18,1   | 10,8  | 7,5   | 28,7  | 17,3  | 12,5  | -9,2%         |
| Secure Computing Corp   | 6,21   | USD   | 337         | 1,3   | 1,0   | 0,6   | 11,6   | 6,8   | 5,6   | 17,3  | 18,5  | 19,3  | 19,6%         |
| Entrust Inc   | 3,11   | USD   | 186         | 1,1   | 0,9   |       |        | 39,5  |       | high  | 51,8  |       | 7,1%          |
| Safenet Inc   | 17,64  | USD   | 459         | 1,3   | 1,2   |       | 9,4    | 7,3   |       | 15,3  | 12,6  | 11,0  | 12,6%         |
| <b>Ratios moyens</b>  |        |       |             | 1,7   | 1,4   | 0,8   | 14,6   | 13,3  | 7,0   | 21,6  | 28,9  | 13,2  |               |
| <b>Ratios retenus (corrigés des extrêmes en gris) pour XIRING</b> |        |       |             | 1,5   | 1,4   | 0,8   | 14,6   | 9,3   | 7,0   | 21,6  | 20,4  | 13,2  |               |
| <b>Valorisation induite de XIRING</b>                             |        |       |             | 20,2  | 24,4  | 19,4  | 16,6   | 18,4  | 22,1  | 27,0  | 38,5  | 41,1  |               |
| <b>Moyenne sur 2006-2008 (M€)</b>                                 |        |       | <b>25,3</b> |       |       |       |        |       |       |       |       |       |               |

Sources: estimations FactSet JCF, IBES, Gilbert Dupont

\* Cours au 25/08/2006

\*\* Cours de RSA au 28/06/2006 avant OPA de la part d'EMC

Sur la base de ces ratios, il ressort une valorisation pré-monnaie moyenne de XIRING d'environ 25,3 M€. Ainsi, le milieu de fourchette de prix) proposée affiche une décote d'introduction de 50,6% pour prendre en compte :

- la taille de XIRING sensiblement inférieure à l'ensemble des sociétés de l'échantillon ainsi que
- les conditions de marché prévalant actuellement sur les valeurs moyennes.

#### Méthode des discounted cash-flows (DCF)

La méthode des discounted cash-flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash-flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de XIRING s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier de Gilbert Dupont, prestataire en services d'investissements, est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Dans l'application de cette méthode de valorisation, il a été retenu un taux d'actualisation de 13,2% et un taux de croissance à l'infini du cash-flow de 2%.

Les méthodes de valorisation suivantes ont été écartées :

- Actualisation des dividendes dans la mesure où XIRING n'a jamais versé de dividendes,
- Transactions comparables sans le secteur, considérant que l'inclusion de primes de contrôle par OPA n'est guère appropriée dans le cadre d'une introduction en bourse,
- Actif net réévalué : cette méthode n'a pas été retenue car elle s'avère pertinente pour des sociétés soit matures, soit appartenant à certains secteurs telles que des foncières, mais peu adaptée à la valorisation de sociétés jeunes en phase de forte croissance.

#### 5.3.4 Disparité de prix

Au cours des 12 derniers mois, les opérations intervenues sur le capital ont été les suivantes :

| Identité de l'actionnaire | Qualité de l'actionnaire | % capital détenu avant l'opération | Date de l'opération | Nature de l'opération           | Nombre actions acquises (*) | Prix unitaire des actions acquises ** | Décote/ Surcote | % capital acquis | % capital détenu après l'opération |
|---------------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------|------------------|------------------------------------|
| Antin FCPI 2              | Inv. Financier           | 3,47%                              | 18 11 05            | Actions cédées° par Capidéa *** | 3 358                       | 2,076 €                               | - 61,1 %        | 0,14%            | 3,61%                              |
| Alain Briane              | Salarié                  | 0,18%                              | 25 11 05            | Actions cédées par Capidéa ***  | 72                          | 2,076 €                               | - 61,1 %        | 0,00%            | 0,18%                              |
| Cyril de Maleprade        | Pers. Physi              | 0,22%                              | 29 3 06             | Exercice BSA                    | 1 540                       | 4,80 €                                | - 10%           | 0,07%            | 0,28%                              |
| Bertrand Hainguerlot      | Pers. Physi              | 0,00%                              | 30 06 06            | Cession par                     | 3 692                       | 7,86 €                                | +47,5 %         | 0,16%            | 0,16%                              |
| Hélène Ploix              | Id°                      | 0,00%                              |                     | Pechel                          | 5 802                       | Id°                                   |                 | 0,24%            | 0,24%                              |
| Jean Gore                 | Id°                      | 0,00%                              |                     |                                 | 3 692                       | Id°                                   |                 | 0,16%            | 0,16%                              |

(\*) Nombre arrondi suite au regroupement par six intervenu le 23 août 2006

(\*\*) Prix ajusté du regroupement par six intervenu le 23 août 2006.

(\*\*\*) Filiale du groupe Info-Réalité, anciennement dénommée Infotélécom

## 5.4 Placement

### 5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

#### **Listing Sponsor**

Allegra Finance  
213 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

#### **Prestataire de services d'investissements**

Gilbert Dupont  
50 rue d'Anjou  
75008 PARIS

### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale  
GSSI/GIS  
32 rue du champ de tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3

### 5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les 2.340.767 actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent prospectus, les 319.185 actions susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des stock-options et BSA attribuées à ce jour ainsi que les actions nouvelles à émettre, objet du présent document, ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

### **6.2 Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### **6.3 Offres concomitantes d'actions**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions**

Des actionnaires devraient conclure un contrat conforme à la charte AFEI avec la société de Bourse Gilbert Dupont d'ici le début des négociations, afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions XIRING cotées sur le marché Alternext.

### **6.5 Stabilisation**

Non applicable

### **6.6 Rachat d'actions propres**

Néant.

## **7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 Actionnaires cédants**

Néant.

### **7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants**

Néant.

### **7.3 Engagements de conservation des actions**

Tous les actionnaires de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver les actions qu'ils détiendront après la Date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions détenues pendant 180 jours à compter de la Date sus mentionnée,
- 80% des actions détenues pendant 270 jours à compter de la Date sus mentionnée, et
- 60% des actions détenues pendant 360 jours à compter de la Date sus mentionnée.

sauf à avoir obtenu l'accord préalable écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de teneur de livre de l'Offre, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Les Parties reconnaissent en effet, que selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Gilbert Dupont, en commun accord avec les dirigeants, pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au présent Pacte ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant à l'article ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de Gilbert Dupont, ou, en cas d'opération initiée par elles, avec l'accord écrit et préalable de Gilbert Dupont (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- (i) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et
- (ii) pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

## **8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE**

### **8.1 Produit et charges relatifs à l'offre**

En considérant que le nombre d'actions émises est de 749.064 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,34 € par action), la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 429 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société ainsi que la rémunération globale des intermédiaires financiers, l'intégralité des actions offertes provenant d'une émission.

Ainsi, sur la base des mêmes hypothèses, le produit net de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 3,7 M€

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 749.064 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,34 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4.000.001,76 €, soit une augmentation de capital de 898.876,80 € et une prime d'émission de 3.101.124,96 €.

En cas d'émission réalisée à 75%, soit 561.798 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,34 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 3.000.001,32 €, soit une augmentation de capital de 674.157,60 € et une prime d'émission de 2.325.843,72 €.

Sur la base du prix de souscription de 5,34 € par action, les capitaux propres au 30 juin 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

|                                       | Avant émission | Après émission à 100% | Après émission à 75% |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|
| Capitaux propres                      | 5.197.993 €    | 9.197.994 €           | 8.197.994 €          |
| Nombre d'actions composant le capital | 2.340.767      | 3.089.831             | 2.902.565            |
| Capitaux propres par action           | 2,22 €         | 2,98 €                | 2,82 €               |

XIRING ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

#### *Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire*

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- \* 0,76 % en supposant une émission de 749.064 actions, et à
- \* 0,81% en supposant une émission de 561.798 actions (limitation à 75%).

#### *Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant*

Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence immédiate de l'émission de titres sur la répartition du capital et des droits de vote.

En revanche, il n'est pas tenu compte de la dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice éventuel des BSA et options de souscription d'actions attribués à ce jour.

Pour mémoire, l'exercice intégral dans l'ensemble des titres donnant accès au capital existant à ce jour conduirait à la création d'un nombre d'actions supplémentaires de 319.185 actions. Il est rappelé que compte tenu des conditions d'exercice de ces plans (cf paragraphe 21.1.4 du document de base), cette dilution potentielle sera étalée dans le temps jusqu'au 3 mai 2011.

En cas d'émission à 100% portant le capital à 3 089 831 actions, l'exercice de l'intégralité des titres donnant accès au capital existant à ce jour conduirait à une dilution de 9,36% sur la base du capital dilué.

En cas d'émission à 75% portant le capital à 2 902 565 actions, l'exercice de l'intégralité des titres donnant accès au capital existant à ce jour conduirait à une dilution de 9,91% sur la base du capital dilué.

**En cas d'émission à 100%**

|  | Avant introduction           |                             | Après introduction           |                             |
|--|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|  | Nb actions et droits de vote | % capital et droits de vote | Nb actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
| Georges Liberman                             | 75 647                       | 3,23%                       | 75 647                       | 2,45%                       |
| MB Investissement                            | 30 876                       | 1,32%                       | 30 876                       | 1,00%                       |
| <b>Sous-total G. Liberman</b>                | <b>106 523</b>               | <b>4,55%</b>                | <b>106 523</b>               | <b>3,45%</b>                |
| <b>AXALTO</b>                                | <b>527 607</b>               | <b>22,54%</b>               | <b>527 607</b>               | <b>17,08%</b>               |
| FCPI Bq Pop Innov 6                          | 282 102                      | 12,05%                      | 282 102                      | 9,13%                       |
| FCPI Bq Pop Innov 7                          | 141 052                      | 6,03%                       | 141 052                      | 4,57%                       |
| SPEF Venture *                               | 1                            | 0,00%                       | 1                            | 0,00%                       |
| <b>Sous-total Banques Populaires</b>         | <b>423 155</b>               | <b>18,08%</b>               | <b>423 155</b>               | <b>13,70%</b>               |
| Pechel Industries                            | 215 320                      | 9,20%                       | 215 320                      | 6,97%                       |
| Eric Planchard                               | 19 899                       | 0,85%                       | 19 899                       | 0,64%                       |
| Bernard Yoncourt *                           | 1                            | 0,00%                       | 1                            | 0,00%                       |
| <b>Sous-Total Conseil d'administration</b>   | <b>1 292 505</b>             | <b>55,22%</b>               | <b>1 292 505</b>             | <b>41,83%</b>               |
| Antin FCPI 1                                 | 81 166                       | 3,47%                       | 81 166                       | 2,63%                       |
| Antin FCPI 2                                 | 84 524                       | 3,61%                       | 84 524                       | 2,74%                       |
| ANTIN FCPI 3                                 | 40 583                       | 1,73%                       | 40 583                       | 1,31%                       |
| <b>Sous-total groupe BNP</b>                 | <b>206 273</b>               | <b>8,81%</b>                | <b>206 273</b>               | <b>6,68%</b>                |
| SADE   | 28 359                       | 1,21%                       | 28 359                       | 0,92%                       |
| FCPI CIC Innovation 2                        | 175 339                      | 7,49%                       | 175 339                      | 5,67%                       |
| FCPI Crédit Mutuel Innovation                | 30 940                       | 1,32%                       | 30 940                       | 1,00%                       |
| <b>Sous-total groupe CIC</b>                 | <b>206 279</b>               | <b>8,81%</b>                | <b>206 279</b>               | <b>6,68%</b>                |
| Equity Finance                               | 246 332                      | 10,52%                      | 246 332                      | 7,97%                       |
| Eparg Dvpt II FCPR                           | 57 334                       | 2,45%                       | 57 334                       | 1,86%                       |
| ED Capitali Interméd FPR                     | 166 833                      | 7,13%                       | 166 833                      | 5,40%                       |
| Eparg Europ Dvpt Fund FCPR                   | 22 158                       | 0,95%                       | 22 158                       | 0,72%                       |
| <b>Sous -total CHEQUERS</b>                  | <b>492 657</b>               | <b>21,05%</b>               | <b>492 657</b>               | <b>15,94%</b>               |
| MCI  | 20 594                       | 0,88%                       | 20 594                       | 0,67%                       |
| <b>Sous-total actionnaires financiers</b>    | <b>954 162</b>               | <b>40,76%</b>               | <b>954 162</b>               | <b>30,88%</b>               |
| Stéphane Bailleul                            | 63                           | 0,00%                       | 63                           | 0,00%                       |
| Cyril de Malprade                            | 6 568                        | 0,28%                       | 6 568                        | 0,21%                       |
| Hélène Ploix                                 | 5 802                        | 0,25%                       | 5 802                        | 0,19%                       |
| Jean Gore                                    | 3 692                        | 0,16%                       | 3 692                        | 0,12%                       |
| Bertrand Hainguerlot                         | 3 692                        | 0,16%                       | 3 692                        | 0,12%                       |
| <b>Sous-total autres personnes physiques</b> | <b>19 817</b>                | <b>0,85%</b>                | <b>19 817</b>                | <b>0,64%</b>                |
| JP Michel                                    | 20 732                       | 0,89%                       | 20 732                       | 0,67%                       |
| Bruno Choiset                                | 20 798                       | 0,89%                       | 20 798                       | 0,67%                       |
| JF Chatain                                   | 4 109                        | 0,18%                       | 4 109                        | 0,13%                       |
| Alain Briane                                 | 4 225                        | 0,18%                       | 4 225                        | 0,14%                       |
| Luc Deborgies                                | 4 122                        | 0,18%                       | 4 122                        | 0,13%                       |
| Dominique Laubier                            | 20 272                       | 0,87%                       | 20 272                       | 0,66%                       |
| Philippe Caillie                             | 25                           | 0,00%                       | 25                           | 0,00%                       |
| <b>Sous-total salariés</b>                   | <b>74 283</b>                | <b>3,17%</b>                | <b>74 283</b>                | <b>2,40%</b>                |
| Public                                       | 0                            |                             | 749 064                      | 24,24%                      |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>2 340 767</b>             | <b>100,00%</b>              | <b>3 089 831</b>             | <b>100,00%</b>              |

(\*) Les actions sont détenues par le biais d'un prêt de titres.

**En cas de limitation de l'émission à 75%**

|  | Avant introduction           |                             | Après introduction           |                             |
|--|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|  | Nb actions et droits de vote | % capital et droits de vote | Nb actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
| Georges Liberman                             | 75 647                       | 3,23%                       | 75 647                       | 2,61%                       |
| MB Investissement                            | 30 876                       | 1,32%                       | 30 876                       | 1,06%                       |
| <b>Sous-total G. Liberman</b>                | <b>106 523</b>               | <b>4,55%</b>                | <b>106 523</b>               | <b>3,67%</b>                |
| <b>AXALTO</b>                                | <b>527 607</b>               | <b>22,54%</b>               | <b>527 607</b>               | <b>18,18%</b>               |
| FCPI Bq Pop Innov 6                          | 282 102                      | 12,05%                      | 282 102                      | 9,72%                       |
| FCPI Bq Pop Innov 7                          | 141 052                      | 6,03%                       | 141 052                      | 4,86%                       |
| SPEF Venture *                               | 1                            | 0,00%                       | 1                            | 0,00%                       |
| <b>Sous-total Banques Populaires</b>         | <b>423 155</b>               | <b>18,08%</b>               | <b>423 155</b>               | <b>14,58%</b>               |
| Pechel Industries                            | 215 320                      | 9,20%                       | 215 320                      | 7,42%                       |
| Eric Planchard                               | 19 899                       | 0,85%                       | 19 899                       | 0,69%                       |
| Bernard Yoncourt *                           | 1                            | 0,00%                       | 1                            | 0,00%                       |
| <b>Sous-Total Conseil d'administration</b>   | <b>1 292 505</b>             | <b>55,22%</b>               | <b>1 292 505</b>             | <b>44,53%</b>               |
| Antin FCPI 1                                 | 81 166                       | 3,47%                       | 81 166                       | 2,80%                       |
| Antin FCPI 2                                 | 84 524                       | 3,61%                       | 84 524                       | 2,91%                       |
| ANTIN FCPI 3                                 | 40 583                       | 1,73%                       | 40 583                       | 1,40%                       |
| <b>Sous-total groupe BNP</b>                 | <b>206 273</b>               | <b>8,81%</b>                | <b>206 273</b>               | <b>7,11%</b>                |
| SADE   | 28 359                       | 1,21%                       | 28 359                       | 0,98%                       |
| FCPI CIC Innovation 2                        | 175 339                      | 7,49%                       | 175 339                      | 6,04%                       |
| FCPI Crédit Mutuel Innovation                | 30 940                       | 1,32%                       | 30 940                       | 1,07%                       |
| <b>Sous-total groupe CIC</b>                 | <b>206 279</b>               | <b>8,81%</b>                | <b>206 279</b>               | <b>7,11%</b>                |
| Equity Finance                               | 246 332                      | 10,52%                      | 246 332                      | 8,49%                       |
| Eparg Dvpt II FCPR                           | 57 334                       | 2,45%                       | 57 334                       | 1,98%                       |
| ED Capitali Interméd FPR                     | 166 833                      | 7,13%                       | 166 833                      | 5,75%                       |
| Eparg Europ Dvpt Fund FCPR                   | 22 158                       | 0,95%                       | 22 158                       | 0,76%                       |
| <b>Sous -total CHEQUERS</b>                  | <b>492 657</b>               | <b>21,05%</b>               | <b>492 657</b>               | <b>16,97%</b>               |
| MCI  | 20 594                       | 0,88%                       | 20 594                       | 0,71%                       |
| <b>Sous-total actionnaires financiers</b>    | <b>954 162</b>               | <b>40,76%</b>               | <b>954 162</b>               | <b>32,87%</b>               |
| Stéphane Bailleul                            | 63                           | 0,00%                       | 63                           | 0,00%                       |
| Cyril de Malprade                            | 6 568                        | 0,28%                       | 6 568                        | 0,23%                       |
| Hélène Ploix                                 | 5 802                        | 0,25%                       | 5 802                        | 0,20%                       |
| Jean Gore                                    | 3 692                        | 0,16%                       | 3 692                        | 0,13%                       |
| Bertrand Hainguerlot                         | 3 692                        | 0,16%                       | 3 692                        | 0,13%                       |
| <b>Sous-total autres personnes physiques</b> | <b>19 817</b>                | <b>0,85%</b>                | <b>19 817</b>                | <b>0,68%</b>                |
| JP Michel                                    | 20 732                       | 0,89%                       | 20 732                       | 0,71%                       |
| Bruno Choiset                                | 20 798                       | 0,89%                       | 20 798                       | 0,72%                       |
| JF Chatain                                   | 4 109                        | 0,18%                       | 4 109                        | 0,14%                       |
| Alain Briane                                 | 4 225                        | 0,18%                       | 4 225                        | 0,15%                       |
| Luc Deborgies                                | 4 122                        | 0,18%                       | 4 122                        | 0,14%                       |
| Dominique Laubier                            | 20 272                       | 0,87%                       | 20 272                       | 0,70%                       |
| Philippe Caillie                             | 25                           | 0,00%                       | 25                           | 0,00%                       |
| <b>Sous-total salariés</b>                   | <b>74 283</b>                | <b>3,17%</b>                | <b>74 283</b>                | <b>2,56%</b>                |
| Public                                       | 0                            |                             | 561 798                      | 19,36%                      |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>2 340 767</b>             | <b>100,00%</b>              | <b>2 902 565</b>             | <b>100,00%</b>              |

(\*) Les actions sont détenues par le biais d'un prêt de titres.

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Ni Allegra Finance, ni Gilbert Dupont ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

Cf paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération.